



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 1 de l'ordre du jour	IOPC/APR25/1/1	
Date	6 février 2025	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92AES29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC84	●
Assemblée du Fonds complémentaire	SAES13	●

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DES SESSIONS D'AVRIL 2025 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

*qui se tiendront en présentiel au 4 Albert Embankment, Londres SE1 7SR
du mardi 29 avril au jeudi 1^{er} mai 2025*

1 Introduction

- 1.1 On trouvera dans le présent document le calendrier et l'ordre du jour provisoires des sessions d'avril 2025 des organes directeurs des FIPOL. Seront convoquées les sessions ci-après des organes directeurs :

Assemblée du Fonds de 1992	Vingt-neuvième session extraordinaire	92AES29
Comité exécutif du Fonds de 1992	Quatre-vingt-quatrième session	92EC84
Assemblée du Fonds complémentaire	Treizième session extraordinaire	SAES13

- 1.2 Les sessions se dérouleront en personne dans la grande salle de conférence du siège de l'Organisation maritime internationale (OMI). Toutes les sessions débuteront à 9 h 30 le mardi 29 avril et pourraient se poursuivre jusqu'au jeudi 1^{er} mai. Les heures de travail seront normalement les suivantes : de 9 h 30 à 12 h 30, avec une pause de 11 heures à 11 h 30, et de 14 h 30 à 17 h 30, avec une pause de 16 heures à 16 h 30.
- 1.3 Un cours d'introduction se tiendra le lundi 28 avril et tous les États ainsi que les organisations bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL y auront accès. De plus amples informations sur le cours et les modalités d'inscription seront diffusées ultérieurement.
- 1.4 Les délégations sont invitées à se joindre à l'Administrateur pour partager un café de bienvenue accompagné de viennoiseries à partir de 8 h 30 le mardi, jour d'ouverture de la réunion. Le quorum requis pour chacun des organes directeurs est établi à l'ouverture des sessions à 9 h 30. Les délégués doivent donc avoir pris place dans la salle à ce moment-là, afin que leur État puisse être pris en compte dans le calcul du quorum.
- 1.5 L'Administrateur, en concertation avec les Présidents, a établi le calendrier et l'ordre du jour provisoires qui figurent ci-après. Il convient de noter que ce calendrier et cet ordre du jour sont présentés uniquement à titre indicatif sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont donc fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.
- 1.6 Des membres supplémentaires des délégations pourront suivre la réunion à distance au moyen des modalités de réunion hybride de l'OMI. Cependant, les personnes qui choisiront cette option ne pourront pas participer activement aux sessions et ne seront pas incluses dans la liste des participants à la réunion. Seuls les États qui se feront représenter en personne seront considérés comme présents et assistant à la réunion des FIPOL aux fins de l'établissement du quorum.

Les personnes souhaitant suivre les réunions à distance doivent également s'inscrire par le biais des [Services documentaires](#) du site Web, en veillant à bien indiquer qu'elles n'assisteront pas à la réunion en personne. Les membres des délégations qui s'inscrivent pour participer à distance recevront par e-mail des informations complémentaires sur les modalités d'utilisation de ce service, y compris les instructions de connexion, en temps utile.

- 1.7 Des informations concernant la présentation des pouvoirs et des notifications et l'inscription à la réunion figurent à l'annexe I. Une liste des États Membres ainsi que des États, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOLE est reproduite à l'annexe II.

2 Ordre du jour et calendrier provisoires

Lundi 28 avril	
Matin	Cours d'introduction pour les représentants des délégations bénéficiant du statut d'observateur <i>(De plus amples informations sur les modalités d'inscription à ce cours seront diffusées ultérieurement)</i>
Mardi 29 avril	
Matin	Questions de procédure Tour d'horizon général Sinistres dont les FIPOLE ont à connaître
Après-midi	Sinistres dont les FIPOLE ont à connaître <i>(suite)</i> Questions relatives à l'indemnisation Rapports financiers Procédures et politiques financières
Mercredi 30 avril	
Matin	Questions de procédure <i>(suite)</i> Questions relatives au Secrétariat et questions d'ordre administratif Questions conventionnelles Autres questions
Jedi 1^{er} mai	
Matin	Questions de procédure <i>(suite)</i> Adoption du compte rendu des décisions

Note : ce calendrier et cet ordre du jour sont provisoires et présentés sous réserve de modifications de dernière minute. Les délégations sont fortement encouragées à être présentes durant toute la durée de la réunion.

3 Disponibilité des documents de réunion

Les délégués peuvent consulter les documents de réunion en ligne et les télécharger à partir de la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr). Les délégués qui s'inscrivent par le biais du site Web seront notifiés de la publication de nouveaux documents et pourront créer, sauvegarder et gérer des dossiers de documents sélectionnés.

4 Soumission de documents

- 4.1 Les documents établis par les délégations doivent être soumis au Secrétariat au plus tard le **mardi 1^{er} avril** par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org.

- 4.2 Une fois reçus, les documents seront mis en page conformément au style des FIPOL, envoyés pour traduction et diffusés en même temps que tous les autres documents destinés à la réunion. Le Secrétariat s'efforcera de traiter dans les meilleurs délais tous les documents soumis.

DATES IMPORTANTES À INSCRIRE DANS VOTRE AGENDA	
Mardi 1^{er} avril 2025	Date limite de soumission des documents (voir les paragraphes 4.1 et 4.2)
Mardi 22 avril 2025	Date limite de soumission des pouvoirs (voir l'annexe I)
Mardi 22 avril 2025	Date limite d'inscription à la réunion (voir l'annexe I)

* * *

ANNEXE I

INFORMATIONS CONCERNANT LES POUVOIRS ET L'INSCRIPTION À LA RÉUNION D'AVRIL 2025 DES ORGANES DIRECTEURS DES FIPOL

1 Pouvoirs et notifications

- 1.1 Conformément aux Règlements intérieurs des organes directeurs, les représentants, suppléants ou toutes autres personnes nommées par les gouvernements et organisations en vue d'assister à la réunion doivent être munis de pouvoirs ou de notifications pour les sessions de chacun des organes directeurs suivants :

	Pouvoirs	Notifications
Assemblée du Fonds de 1992	États Membres du Fonds de 1992	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Comité exécutif du Fonds de 1992	Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992 ^{<1>}	Autres États Membres du Fonds de 1992 et États et organisations bénéficiant du statut d'observateur
Assemblée du Fonds complémentaire	États Membres du Fonds complémentaire	États et organisations bénéficiant du statut d'observateur

- 1.2 Les pouvoirs et notifications doivent être adressés à l'Administrateur des FIPOL (et non au Secrétaire général de l'OMI). Les pouvoirs doivent être soumis sur le site Web par le biais du système d'inscription en ligne, par courrier postal à l'adresse des FIPOL ou par e-mail à l'adresse conference@iopcfunds.org. Conformément au Règlement intérieur des organes directeurs, la date limite pour la soumission des pouvoirs est de cinq jours ouvrables avant la date d'ouverture des sessions, soit le **mardi 22 avril**. Cela facilite le travail de la Commission de vérification des pouvoirs, et laisse suffisamment de temps pour corriger d'éventuelles erreurs bien avant la réunion.
- 1.3 Il est rappelé aux délégués que si un vote avait lieu au cours des sessions, les délégations dont les pouvoirs ne seraient pas conformes au moment du vote ne seront pas autorisées à participer au vote.
- 1.4 Les délégations sont vivement encouragées à se familiariser avec les directives relatives à la présentation et au contenu des pouvoirs et des notifications, telles qu'elles figurent dans la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#), qui peut être consultée sur le site Web à la section des [Services documentaires](#). Dans ce contexte, il est rappelé aux délégués que si les pouvoirs n'émanent pas du Chef de l'État, du Chef du gouvernement, du Ministre des affaires étrangères ou de l'Ambassadeur/Haut-Commissaire, une lettre de l'autorité compétente désignant la personne autorisée à délivrer les pouvoirs pour les sessions des organes directeurs des FIPOL doit être fournie à l'Administrateur des FIPOL. Une courte vidéo illustrant les étapes principales de la préparation et de la soumission des pouvoirs est également mise à disposition.
- 1.5 Afin de veiller à ce que les FIPOL aient les coordonnées correctes des chefs de délégation, les délégués sont priés d'informer le Secrétariat de toute mise à jour ou modification de la composition de leur délégation par e-mail à l'adresse : conference@iopcfunds.org.
- 1.6 Pour aider les délégations à soumettre leurs pouvoirs, le Secrétariat a préparé une courte vidéo d'instructions, disponible à la section des [Services documentaires](#) du site Web.

<1> La liste des membres actuels du Comité exécutif figure à l'annexe II.

2 Liste de contrôle concernant les pouvoirs

Afin de minimiser les retards d'inscription à la réunion, veuillez vous servir de la liste de contrôle ci-après pour vous assurer que les pouvoirs de votre délégation sont conformes ou vous référer à la courte vidéo explicative disponible à la page des organes directeurs du site Web. Veuillez consulter la circulaire [IOPC/2023/Circ.6](#) pour des instructions détaillées.

Liste de contrôle des FIPOL concernant les pouvoirs	
Avant de soumettre vos pouvoirs, assurez-vous :	
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont rédigés en anglais, espagnol ou français <i>Une traduction officielle du document original peut être fournie par l'un des délégués dont le nom figure sur la liste des pouvoirs</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils comportent la date complète et exacte de la réunion <i>du 29 avril au 1^{er} mai 2025</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont signés par une autorité compétente <i>Chef de l'État, Chef du gouvernement, Ministre des affaires étrangères, Ambassadeur ou Haut-Commissaire, ou une personne autorisée par le gouvernement à conférer des pouvoirs. Ils peuvent également être signés par une autorité compétente désignée par le Gouvernement ; dans ce cas veuillez vous référer à la circulaire IOPC/2023/Circ.6.</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont adressés à l'Administrateur des FIPOL
<input type="checkbox"/>	Qu'ils mentionnent l'adresse correcte des FIPOL <i>4 Albert Embankment, Londres, SE1 7SR</i>
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis par e-mail ou au moment de l'inscription en ligne conference@iopcfunds.org documentservices.iopcfunds.org/fr/inscription-aux-reunions/
<input type="checkbox"/>	Qu'ils sont soumis avant la date limite du mardi 22 avril 2025

3 Inscription

- 3.1 Afin de pouvoir assister aux sessions des organes directeurs des FIPOL, qui ont lieu dans le bâtiment de l'OMI, les délégués, y compris les représentants permanents/adjoints/suppléants auprès de cette dernière, sont tenus de s'inscrire directement auprès du Secrétariat des FIPOL (et non auprès de l'OMI) au moins une semaine avant la réunion, soit le **mardi 22 avril** au plus tard, par le biais du système d'inscription en ligne, que l'on trouvera à la section des Services documentaires du site Web (documentservices.iopcfunds.org/fr/inscriptionauxreunions). **Les personnes qui souhaitent suivre la réunion à distance au moyen des modalités de réunion hybride de l'OMI doivent également s'inscrire en utilisant le formulaire en ligne d'inscription à la réunion**, en veillant à bien indiquer qu'elles n'assisteront pas à la réunion en personne. Les participants y prenant part à distance en mode « passif » recevront en amont de la réunion un e-mail contenant un lien pour se connecter à Zoom et des instructions de connexion. **À noter que seuls les délégués qui se seront inscrits en ligne et qui assisteront en personne figureront sur la liste des participants à la réunion.**
- 3.2 Les délégués inscrits sont priés de s'assurer que l'adresse e-mail suivante soit ajoutée à leur carnet d'adresses de messagerie ou qu'elle ne soit pas bloquée par les filtres anti-spam de manière à ne manquer aucune notification, notamment les messages émis lors de la confirmation d'inscription et de la publication de documents de réunion, si demande en est faite : no-reply@iopcfunds.org.

- 3.3 Les délégués sont priés d'arriver suffisamment tôt le premier jour de la réunion afin de pouvoir confirmer leur inscription auprès du service d'accueil, ouvert dès 8 heures. Les délégués qui ne se seront pas inscrits en ligne à l'avance devront s'inscrire à leur arrivée. Lors de la forte affluence du mardi matin, les délégués qui ne se seront pas inscrits à l'avance pourraient être tenus d'attendre qu'un appareil soit disponible au service d'accueil pour pouvoir s'inscrire en ligne.
- 3.4 Dans le cadre des procédures de sécurité de l'OMI, tous les délégués sont tenus d'avoir un laissez-passer spécial pour pouvoir accéder à l'OMI. Les délégués qui sont déjà en possession d'un laissez-passer pour assister aux réunions de l'OMI sont priés de bien vouloir s'en munir. Aucun représentant ne pourra être admis sans produire la preuve qu'il est autorisé à assister à la réunion.
- 3.5 Toute demande de renseignements relatifs à la question de l'accessibilité pour les visiteurs qui souhaitent assister aux réunions des FIPOL se tenant à l'OMI est à adresser à conference@iopcfunds.org.
- 3.6 Conformément à l'article 15 de l'Accord de siège^{<2>} conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, les délégués représentant les États Membres des FIPOL sont exempts de toutes les mesures de restriction d'entrée et des frais de visa, et sont donc autorisés à demander un visa « EXEMPT ». Il est conseillé aux délégués nécessitant un visa d'entrée au Royaume-Uni de soumettre leur demande de visa suffisamment tôt avant la réunion, compte tenu du fait que le délai nécessaire au « Home Office » (Ministère de l'intérieur britannique) pour le traitement des demandes de visas peut varier d'un pays à l'autre. Dans de nombreux pays, les demandes de visas peuvent se faire en ligne. De plus amples informations sont disponibles sur le site Web du gouvernement britannique : www.gov.uk. Veuillez noter qu'aux fins de cette demande et de toute note verbale l'accompagnant, les FIPOL doivent être visés sous le nom « International Oil Pollution Compensation Fund (IOPCF) ». Les délégués rencontrant des difficultés à obtenir un visa sont invités à contacter le Secrétariat des FIPOL à l'adresse conference@iopcfunds.org dans les meilleurs délais, afin que ce dernier puisse apporter toute l'aide et les conseils nécessaires.

* * *

<2> Correspondant à l'article 14 des Accords de siège du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire. Un Accord de siège du Fonds de 1992 révisé et un Accord de siège distinct du Fonds complémentaire ont été adoptés par les organes directeurs des FIPOL en novembre 2020. Les Accords de siège du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire ont été signés par les FIPOL et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord au siège des Fonds à Londres le 23 mars 2022. Ces accords sont actuellement en attente d'une approbation de la part du Parlement britannique.

ANNEXE II

LISTE DES ÉTATS MEMBRES ET DES ÉTATS, ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES BÉNÉFICIAIRES DU STATUT D'OBSERVATEUR AUPRÈS DES FIPOL

Membres du Comité exécutif du Fonds de 1992		
Antigua-et-Barbuda	Japon	Pologne
France	Madagascar	Portugal
Îles Marshall	Namibie	République de Corée
Inde	Norvège	Singapour
Italie	Pays-Bas	Uruguay

Autres États Membres du Fonds de 1992		
Afrique du Sud	Fidji	Nigéria
Albanie	Finlande	Nioué
Algérie	Gabon	Nouvelle-Zélande
Allemagne	Gambie	Oman
Angola	Géorgie	Palaos
Argentine	Ghana	Panama
Australie	Grèce	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Bahamas	Grenade	Philippines
Bahreïn	Guinée	Qatar
Barbade	Guinée-Bissau	République arabe syrienne
Belgique	Guyana	République dominicaine
Belize	Hongrie	République-Unie de Tanzanie
Bénin	Îles Cook	Royaume-Uni
Brunéi Darussalam	Iran (République islamique d')	Sainte-Lucie
Bulgarie	Irlande	Saint-Kitts-et-Nevis
Cabo Verde	Islande	Saint-Marin
Cambodge	Israël	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Cameroun	Jamaïque	Samoa
Canada	Kenya	Sénégal
Chine ^{<1>}	Kiribati	Serbie
Chypre	Lettonie	Seychelles
Colombie	Libéria	Sierra Leone
Comores	Lituanie	Slovaquie
Congo	Luxembourg	Slovénie
Costa Rica	Malaisie	Sri Lanka
Côte d'Ivoire	Maldives	Suède
Croatie	Malte	Suisse
Danemark	Maroc	Thaïlande
Djibouti	Maurice	Tonga
Dominique	Mauritanie	Trinité-et-Tobago
Émirats arabes unis	Mexique	Tunisie
Équateur	Monaco	Türkiye
Espagne	Monténégro	Tuvalu
Estonie	Mozambique	Vanuatu
Fédération de Russie	Nauru	Venezuela (République bolivarienne du)
	Nicaragua	

^{<1>} La Convention de 1992 portant création du Fonds s'applique uniquement à la Région administrative spéciale de Hong Kong.

États Membres du Fonds complémentaire		
Allemagne	France	Norvège
Australie	Grèce	Nouvelle-Zélande
Barbade	Hongrie	Pays-Bas
Belgique	Irlande	Pologne
Canada	Italie	Portugal
Congo	Japon	République de Corée
Croatie	Lettonie	Royaume-Uni
Danemark	Lituanie	Slovaquie
Espagne	Maroc	Slovénie
Estonie	Maurice	Suède
Finlande	Monténégro	Türkiye

États bénéficiant du statut d'observateur auprès du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire		
Arabie saoudite	États-Unis	Liban
Bolivie (État plurinational de)	Guatemala	Pakistan
Brésil	Honduras	Pérou
Chili	Indonésie	République populaire
Égypte	Iraq ^{<2>}	démocratique de Corée
	Koweït	Ukraine

Organisations intergouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL
Centre régional méditerranéen pour l'intervention d'urgence contre la pollution marine accidentelle (REMPEC)
Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR)
Commission européenne
Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique – Commission d'Helsinki (HELCOM)
Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT)
Organisation maritime internationale (OMI)
Organisation maritime de l'Afrique de l'Ouest et du Centre (OMAOC)
Organisation des Nations Unies (ONU)
Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

Organisations non gouvernementales bénéficiant du statut d'observateur auprès des FIPOL
Association internationale des sociétés de classification (IACS)
BIMCO
Cedre
Chambre internationale de la marine marchande (ICS)
Comité Maritime International (CMI)
Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM)
Conseil européen de l'industrie chimique (Cefic)
Fondation Sea Alarm (Sea Alarm)
Instituto Iberoamericano de Derecho Marítimo (IIDM)
International Group of P&I Associations
International Spill Control Organization (ISCO)
INTERTANKO
ITOPF
Oil Companies International Marine Forum (OCIMF)
Union internationale d'assurances transports (IUMI)
Union internationale de sauvetage (ISU)
World Liquid Gas Association (WLGA)